

# **CONFERENCE POLITIQUE DE HAUT NIVEAU POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CORRUPTION**

## **INTERVENTION DU MINISTRE HAITIEN DE LA JUSTICE ET DE LA SECURITE PUBLIQUE, MONSIEUR CALIXTE DELATOURE**

Monsieur le Président,

Au nom du peuple haïtien et de son Gouvernement, ma délégation se fait le devoir de vous présenter ses plus vives félicitations, qu'elle veut, à la fois, étendre à l'hospitalière nation mexicaine, à son Excellence Vicente FOX QUESADA ainsi qu'à l' Organisation des Nations Unies pour avoir rendu possible la tenue de ces importantes assises sur la lutte contre la corruption.

La délégation haïtienne ne saurait en cette circonstance passer sous silence l'effort combien méritoire du Comité spécial qui s'est dépensé sans réserve pour mener à bien la mission qui lui avait été confiée par l' Assemblée Générale des Nations Unies en sa résolution 56/20 du 31 janvier 2002.

Monsieur le Président,

L'agenda international et régional du Mexique le repositionne et le situe à l'avant-garde de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption en raison de quoi il a été retenu comme siège de cette Conférence. Haïti éprouve l'immense satisfaction de pouvoir apporter sa contribution à la mise en place de cette Convention contre la corruption, appelée à devenir, très

certainement, l'instrument majeur devant être utilisé dans la lutte sans merci qui se livre désormais contre la corruption.

Monsieur le Président,

Tout le monde sait qu'une société sans sanction est une société perdue. Si la lutte contre la corruption devait s'arrêter à la seule signature d'une convention, celle qui fait l'objet de nos préoccupations de ce jour, il faudrait vite déchanter et convenir que tant d'efforts n'auront pas produit les récoltes espérées ni en qualité ni en quantité. La corruption n'est pas un phénomène nouveau ; elle a toujours été présente dans l'ensemble des transactions économiques, commerciales et financières de la société humaine. Tolérée tout le temps qu'elle servait les intérêts des forces de domination, cette plaie universelle est dénoncée avec force depuis quelque temps parce que dans ses dimensions actuelles elle menace la stabilité de l'économie mondiale dans toutes ses branches d'activité.

En effet, comme problème global, la corruption lamine et fragilise une société et entrave le fonctionnement d'un Etat démocratique. Elle génère une culture patrimoniale des biens publics basée sur l'existence et la persistance de l'impunité et alimentée par le manque de contrôles préventifs et surtout par l'inapplication d'instruments et de mécanismes technico-juridiques adéquats permettant à tous les citoyens d'exiger de leurs dirigeants de rendre compte de leur gestion.

Cette lamentable situation généralisée se convertit en carcan et constitue un véritable obstacle pour la mise en place d'un gouvernement transparent et efficace capable d'instituer et de consolider la démocratie, concevoir et articuler un programme de développement national, autonome et durable.

Monsieur le Président,

C'est la raison pour laquelle, le Gouvernement haïtien a accordé un grand intérêt à cette Convention de l'ONU contre la corruption et m'a muni des pleins pouvoirs pour signer cet important instrument, lequel, sans aucun

doute, synthétisera les différentes avancées de nombreux pays dans la lutte contre la corruption. Mon pays et, probablement beaucoup d'autres, espèrent que ce nouvel instrument se focalise effectivement contre la corruption qui taraude la lutte contre le crime organisé, le blanchiment de l'argent et permet aux pays dont leurs anciens dirigeants ont expatrié des milliards et des milliards de récupérer sinon la totalité, mais pour le moins, une bonne partie.

Cette Convention, résultat des travaux préparatoires qui ont commencé en 2002, est venue à point nommé. Elle constitue un formidable complément à d'autres accords ou traités, tels : celui souscrit avec l'Organisation de la Coopération et du Développement International (OCDE) qui combat les pôts-de-vin et la corruption de fonctionnaires publics qui accordent des traitements privilégiés aux entreprises étrangères ; ou encore la Convention Interaméricaine contre la corruption qui oblige les pays signataires à établir des législations nationales contre toutes les pratiques de corruption et de lutte d'influence.

Evidemment, Mesdames et messieurs, au gré des circonstances, toute la panoplie d'instruments juridiques dont la mise en œuvre doit servir à forger une autre culture du respect de la chose publique au bénéfice de la bonne gouvernance qui implique nécessairement la réprobation des fonctionnaires corrompus s'inscrit à bon droit dans cette lutte commune.

La tâche de notre gouvernement est d'avancer dans toutes les réformes en cours en vue de générer une culture d'honnêteté et de transparence pouvant transmettre une nouvelle vision sociale.

Tous les efforts du gouvernement tendent à éliminer la philosophie, à savoir, que la corruption est tolérable et que l'éthique n'existe plus dans l'Administration Publique. Les efforts visent à coordonner tous les organes du Pouvoir afin de prévenir et de combattre efficacement toutes les pratiques de corruption et d'impunité, sanctionner durement les conduites illicites, réformer et moderniser l'Administration en imposant de nouveaux codes d'éthique et de déontologie et améliorer les procédures et la qualité de l'action publique contre les délinquants en renforçant l'intervention et la participation de la société civile.

Toutefois, Monsieur le Président, il y a toujours une tendance à associer la corruption à l'activité gouvernementale dans les pays en développement. Vue sous cet angle, la corruption pourrait être considérée

comme un abus professionnel : profiter de sa condition de fonctionnaire, quelque soit le niveau, pour se favoriser – que ce soit sur le plan politique, économique ou social – ou une tierce personne, de façon illicite. Mais la corruption ne se limite pas uniquement au secteur public ; elle constitue, de plus en plus, une pratique habituelle dans toute la société. Aujourd’hui, on en parle même dans certaines Institutions Internationales. Amen, des grandes entreprises qui considèrent que pour faire de grandes affaires, obtenir de super contrats, il est indispensable de se ménager les bonnes grâces des hauts dirigeants au moyen de succulents pôts-de-vin.

Ainsi donc, nous pouvons admettre que la corruption renvoie à une question de mentalité et de pratique tant nationale qu’internationale. D’où la nécessité, parallèlement aux dispositions et stratégies nationales devant renforcer la capacité de l’Etat et de ses Institutions spécialisées dans la lutte contre cette calamité, de reconnaître qu’il faut une synergie des moyens et actions de la communauté internationale.

Certes, il n’y a pas de doute que l’initiative de la lutte contre la corruption doit être initiée là où existe le germe. Il est donc évident que tout seul le combat visant à résorber ce mal ne peut saurait être mené avec succès par les PMA sans le soutien ou le concours des pays et des Institutions qui ont déjà acquis une bonne expérience dans le domaine.

Monsieur le Président,

Vous conviendrez avec moi que cette Convention est importante et nécessaire. Raison pour lesquelles il s’avère urgent qu’il soit mis en place, dès maintenant, des mécanismes susceptibles de suppléer à la débilité et à la carence des faibles moyens des pays qui auront montré leur volonté d’engager le bon combat pour le triomphe de la transparence tant dans le secteur public que dans le privé. Cette convention deviendra donc un modèle de coopération horizontale partout où les instruments de lutte contre la corruption se révéleront faibles quand ils seront simplement inexistantes.

Haïti souhaite que l’aide ainsi accordé le soit sans discrimination et ne puisse servir à aucune forme d’ingérence.